



longueuil

**Plan de développement social et communautaire**

## Direction et coordination

### Jacques Archambault

Chef du Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

### Georges Bertrand/Daniel Décarv

Chef de la Division sport, loisir et vie communautaire, Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

## Révision de texte

### Denis Guérin

Ressource conseil

### Sylvie Paquin

Secrétaire, Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

## Production

Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

Direction générale adjointe des services aux citoyens en collaboration avec la Direction des communications de la Ville de Longueuil.

## Graphisme

Véronique Désilets

Michel St-Laurent

Direction des communications de la Ville de Longueuil

**Note :** La forme masculine est généralement utilisée, dans le but d'alléger le texte et comprend la forme féminine sans aucune discrimination.

Le plan de développement social et communautaire de la Ville de Longueuil a été adopté par le conseil municipal de la Ville le 12 juillet 2005.

Résolution n° 050712-5.8

Publié par la Direction des communications de la Ville de Longueuil, mars 2006



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 15 % de fibres de postconsommation

ISBN 2-9807247-3-4

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2006

## Crédits de photos

*Les photographies reproduites dans ce document sont toutes protégées par des droits d'auteur. L'extraction et la reproduction des images, en tout ou en partie, sont strictement interdites sans l'autorisation des auteurs ou des organismes auxquels elles appartiennent.*

*À l'exception des photos des pages suivantes, fournies gracieusement à la Ville de Longueuil par les organismes pour illustrer le Plan de développement social et communautaire, les photos de ce document appartiennent à la Ville de Longueuil ou à l'un de ses arrondissements.*

*Nous remercions ces organismes :*

*Maison la Virevolte : pages 9 et 23*

*Réseau de transport de Longueuil : page 21*



<b>Mot de la présidente de la commission</b>	<b>4</b>
<b>Mot du maire</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Les grandes étapes du processus</b>	<b>7</b>
<b>Le cadre de référence</b>	<b>9</b>
<b>1 Les grands concepts : la base d'une adhésion commune</b>	<b>9</b>
Les concepts de base	<b>10</b>
Les concepts complémentaires	<b>11</b>
<b>2 Les grands fondements : la base d'une vision commune</b>	<b>12</b>
La mission poursuivie	<b>12</b>
Les valeurs fondamentales	<b>12</b>
Les principes directeurs	<b>13</b>
<b>3 Le cadre de l'intervention : la base d'une action commune</b>	<b>16</b>
Les champs d'activité : la base d'une réflexion commune	<b>16</b>
Les axes d'intervention : pour un langage commun	<b>18</b>
Axe 1 : L'accessibilité aux ressources	<b>18</b>
Axe 2 : Le soutien à la vie sociale et communautaire	<b>18</b>
Axe 3 : Le développement et le redéveloppement des milieux de vie	<b>18</b>
Axe 4 : L'information, la promotion et la sensibilisation	<b>19</b>
Axe 5 : Le réseautage, la concertation et le partenariat	<b>19</b>
Axe 6 : La participation citoyenne et communautaire	<b>19</b>
<b>4 Les partenaires du développement social et communautaire</b>	<b>20</b>
<b>5 Les rôles de la municipalité et la mise en œuvre</b>	<b>21</b>
<b>Conclusion</b>	<b>24</b>
<b>Le comité d'orientation</b>	<b>25</b>
<b>Remerciements</b>	<b>26</b>



PRÉSIDENTE DE LA  
COMMISSION DES  
LOISIRS, DES SPORTS ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE

ET CONSEILLÈRE MUNICIPALE  
DANS L'ARRONDISSEMENT  
DU VIEUX-LONGUEUIL

## Une démarche intégrée, des actions ciblées

*Pour le mieux-être de notre communauté*

À titre de présidente de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, c'est avec enthousiasme que je m'associe au maire de Longueuil pour présenter le *Plan de développement social et communautaire* (PDSC) qui cible des actions qui contribueront à toujours améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Longueuil.

Le *Plan de développement social et communautaire* de la Ville de Longueuil résulte d'une démarche unique au Québec. Il a regroupé autour d'un projet commun plus de deux cents intervenants provenant des milieux communautaire, social, municipal, de l'éducation et de la santé. Son élaboration aura nécessité plus de deux années de travail, plusieurs forums de discussion et des consultations publiques auxquelles la population longueuilloise a été également invitée à participer.

Tous nos collaborateurs ont travaillé à pied d'œuvre et avec passion à la réalisation du *Plan de développement social et communautaire* de la Ville de Longueuil. Leur apport colossal est indissociable du succès de la démarche. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour les en remercier et leur témoigner toute ma gratitude.

Maintenant que nous possédons une excellente connaissance des véritables besoins de notre communauté et un portrait à jour des enjeux du milieu, il faut poursuivre la mission et tout mettre en œuvre pour que soient appliquées les actions proposées dans le *Plan de développement social et communautaire* de la Ville de Longueuil.

Soyez assurés que j'ai à cœur la réussite du projet et que je veillerai personnellement à ce que nous déployions tous les efforts nécessaires pour en favoriser la réalisation.

**NICOLE BÉLIVEAU,**

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE





**C**hères citoyennes, chers citoyens,

C'est avec fierté que la Ville de Longueuil vous présente son « plan de développement social et communautaire ».

Pour assurer une qualité de vie, subvenir aux différents besoins de la communauté et participer activement à la vie sociale et à son développement, des orientations devaient être prises afin de favoriser une réflexion autour des différents enjeux sociaux qui jalonnent le vécu des citoyennes et citoyens de la Ville de Longueuil.

Cette approche s'est faite depuis 2003 et après un processus de consultations, nous vous soumettons ce « plan de développement social et communautaire » qui, sans aucun doute, stimulera l'intégration sociale, mettra l'accent sur la sphère sociale du développement durable tout en améliorant divers paliers d'une évolution harmonieuse de notre communauté, de son environnement et de ses groupes communautaires.

La Ville de Longueuil remercie tous les participants et organismes qui ont collaboré à l'émission de ce document qui fait état des grandes orientations, des objectifs et des actions que la Ville et ses partenaires entendent mettre de l'avant, pour l'amélioration des conditions de vie et la satisfaction des besoins de notre population.

Le maire,



CLAUDE GLADU



**E**n janvier 2002, la nouvelle Ville de Longueuil était créée à partir du regroupement des anciennes villes de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Le Moyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

À la suite des résultats des référendums du 20 juin 2004 tenus dans le cadre de la réorganisation territoriale de certaines municipalités (loi 9), les frontières de la Ville étaient redéfinies. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville de Longueuil est dorénavant constituée des arrondissements de Greenfield Park, Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil, incluant l'ancien territoire de Le Moyne. Longueuil devient ainsi la cinquième plus grande ville du Québec sur le plan de la population avec quelque 230 000 habitants.

Dans le cadre de cette réforme, le gouvernement du Québec est venu confirmer les compétences, les responsabilités et les pouvoirs des villes dans plusieurs champs d'intervention, dont entre autres : l'aménagement et l'urbanisme; le développement communautaire, économique, culturel et social; la culture, les loisirs et les parcs; le logement social; le réseau artériel; la cour municipale.

Cette réforme est venue également préciser que la Ville doit élaborer un plan de développement global de son territoire dans lequel on retrouvera les orientations en matière de développement communautaire, économique, culturel et social ainsi que les règles relatives au soutien financier qu'un conseil d'arrondissement peut accorder à un organisme dont la mission s'inscrit dans ce cadre et qui exerce ses activités dans l'arrondissement concerné.

Au-delà de ces considérations législatives, autant la Ville de Longueuil que les partenaires du milieu communautaire ont reconnu l'importance d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de développement social et communautaire (PDSC).

En plus d'être un outil en soi, le PDSC doit également être considéré dans l'ensemble des planifications et des politiques de la Ville de Longueuil. Par son caractère pluridisciplinaire, il intervient dans plusieurs dimensions de l'organisation municipale, on pense par exemple, aux politiques culturelle ou familiale, sans compter les divers programmes municipaux et communautaires.

Motivés par une volonté et une vision communes, tous ont voulu établir, avec ce premier plan de développement social et communautaire, les bases d'une structure participative et représentative garantes de **son appropriation et de sa légitimité dans le milieu.**

**Animé par cette volonté, un comité d'orientation a été mis en place dès le début du processus; il réunissait à la même table des élus, des représentants de l'administration municipale et du milieu communautaire. Il assurait également une participation de l'ensemble des arrondissements de Longueuil. Nous y retrouvons aussi des personnes ressources reconnues pour leur expertise dans ce domaine.**

Dans le même esprit, sept chantiers ont été créés afin de favoriser une réflexion concertée autour de différents enjeux sociaux qui marquent le vécu des citoyens et citoyennes de Longueuil.

Cette approche laisse ainsi une place importante au milieu, ce qui permet au présent plan, non seulement d'appartenir au milieu, mais aussi d'y puiser sa raison d'être.



## Un plan de développement social et communautaire élaboré avec le milieu communautaire

### Juin 2001

La loi 170, créant la nouvelle Ville de Longueuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, dote celle-ci de responsabilités spécifiques dans le domaine du développement communautaire et social. Dans le cadre de ses travaux, le comité de transition de la future Ville de Longueuil consulte les représentants du milieu communautaire afin de préciser leurs attentes en matière de développement social et communautaire.

### Octobre 2001

Mandaté par le comité de transition, le groupe de travail vie communautaire, composé des porteurs du dossier « développement social et communautaire » des arrondissements de la future Ville de Longueuil, dépose un cadre de référence en matière de développement social et communautaire.

### Janvier à décembre 2002

Le groupe de travail « vie communautaire » formule un plan visant à déterminer les orientations municipales en matière de développement social et communautaire. Par la suite, les représentants du milieu communautaire et ceux de la Ville entament des échanges réguliers visant à préciser leurs rôles respectifs dans le cadre de l'élaboration d'un éventuel plan de développement social et communautaire et ce, en consultation avec les organismes communautaires du territoire.

### Janvier 2003

La commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoit l'élaboration d'un plan de développement social et communautaire dans son plan de travail annuel, lequel est approuvé par le comité exécutif.

### 9 avril 2003

À l'initiative du milieu communautaire, et avec le soutien de la Ville, une journée d'échange et de réflexion est organisée, réunissant des représentants de plus de cent organismes du milieu provenant de tous les arrondissements, plusieurs élus et représentants de l'administration municipale. Cette activité ouvrait ainsi la voie à une collaboration formelle de la Ville et du milieu communautaire en vue de l'élaboration du plan de développement social et communautaire.



**25 juin 2003**

Un plan de travail est présenté à la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire. Celle-ci recommande au comité exécutif d'approuver la démarche et l'échéancier proposés et de désigner les élus membres du comité devant être formé pour élaborer ce plan.

**1<sup>er</sup> octobre 2003**

Tenue de trois rencontres de réflexion regroupant les organismes communautaires.

**10 octobre 2003**

Le comité exécutif mandate la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire d'amorcer le processus d'élaboration d'un plan de développement social et communautaire.

**22 octobre 2003**

La commission des loisirs, des sports et du développement communautaire détermine la composition d'un comité d'orientation pour la réalisation du plan de développement social et communautaire dont la présidence est confiée à monsieur Marc Duclos, conseiller municipal. La commission recommande aussi qu'une rencontre de lancement ait lieu en novembre.

**12 novembre 2003**

Rencontre de lancement officiel de la démarche réunissant les partenaires de tous les milieux interpellés où seront présentés les résultats des rencontres de réflexion du milieu communautaire.

**27 novembre 2003**

Rencontre d'intégration de l'ensemble du milieu communautaire afin d'établir une vision commune relativement aux grandes problématiques.

**21 janvier 2004**

Rencontre de consultation et d'échange entre les intervenants municipaux afin d'identifier les problématiques. Présentation de données socio-démographiques et socio-économiques, ateliers et plénière.

**Février – mars 2004**

Synthèse des consultations du milieu communautaire et du milieu municipal et planification des chantiers.

**5 mai 2004**

Rencontre de lancement des travaux des chantiers.

**Mai à juin 2004**

Chantiers – phase I : élaboration du constat de la situation et du diagnostic par champs d'activité

**Octobre – décembre 2004**

Élaboration du cadre de référence : formulation de la mission, des valeurs et principes mis de l'avant par la Ville ainsi que détermination de son rôle.

**5 octobre 2004**

Rencontre d'intégration des travaux de la phase I des travaux en chantiers.

**Janvier à avril 2005**

Chantiers – phase II : élaboration du plan d'action par champs d'activité

**15 juin 2005**

Tenue du Forum sur le développement social et communautaire et de la consultation publique.

**12 juillet 2005**

Adoption du plan de développement social et communautaire par le conseil municipal.



Le cadre de référence proposé présente les bases essentielles favorisant l'adhésion à une vision et à une action communes tout en respectant les particularités de l'ensemble des thèmes abordés au cours du processus.

Il comporte cinq sections. Dans un premier temps, il présente la définition des concepts essentiels à la compréhension du cadre proposé. La deuxième section aborde, quant à elle, les grands fondements du plan de développement social et communautaire soit la mission poursuivie, les valeurs fondamentales ainsi que les principes directeurs. La troisième section identifie les champs d'activités abordés et propose des axes d'intervention. La quatrième section permet de mettre en évidence les partenaires directement impliqués dans le processus d'élaboration. Enfin, la cinquième et dernière section précise les rôles qu'endossera la municipalité et les modalités de mise en œuvre.

1

## Les grands concepts : la base d'une adhésion commune

Au cours du processus d'élaboration, divers concepts sont apparus au cœur de la réflexion et des échanges. Afin de bien saisir la portée de ces concepts, il importe de se donner une définition commune qui sera partagée par toutes les parties prenantes de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan de développement social et communautaire.



## Les concepts de base

Au cœur même du plan de développement proposé, nous retrouvons deux concepts fondateurs :



### Le développement social

*Le développement social est un processus dynamique qui vise la mise en œuvre des conditions propices au développement des personnes et des communautés. Il vise la satisfaction des besoins des personnes et le respect de leurs droits et libertés. Il s'appuie sur des communautés dynamiques et solidaires. Il appelle à la participation à la vie collective et à la participation au développement local dans toutes leurs dimensions.*

*« Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement au sein des communautés, dans les régions et à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre d'une part, à chaque individu de développer ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement, dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale. »*

Conseil de la santé et du bien-être (1997)

### Le développement communautaire

*« Le développement communautaire est un processus de transformation sociale, de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur les plans physique, social et économique. »*

David Chavis (2000)

## Les concepts complémentaires

Les quatre concepts suivants viennent orienter et définir l'approche adoptée par la Ville de Longueuil en matière de développement social et communautaire.

### **Le développement durable**

*Ce concept s'appuie sur une vision à long terme du développement dans une perspective d'équité entre les générations. Le développement durable fait référence à des enjeux importants qui se vivent à tous les niveaux des interventions et mettent en évidence l'importance d'agir en concertation.*

*« L'enjeu du développement durable c'est la capacité et la volonté des partenaires intéressés à agir de manière concertée et harmonieuse afin de créer et de maintenir un équilibre entre les bienfaits d'une action et ses conséquences, que ce soit sur le milieu, le mode ou le niveau de vie. Cette harmonie résulte d'une volonté commune, d'une vision qui assure la solidarité et la cohésion des actions. »*

(Plan de développement durable du Québec, document de consultation, novembre 2004)

*Selon ce même document, le développement durable intègre trois sphères interreliées et indissociables soit l'environnement, la société et l'économie.*

### **Le développement social durable**

*Le développement social et communautaire exige de répondre aux besoins de base de tous et d'étendre à tous la possibilité de satisfaire leurs aspirations à une vie meilleure.*

*« La durabilité sociale des milieux de vie est définie comme un développement adapté à l'évolution harmonieuse de la société civile, qui crée un environnement favorable à une bonne cohabitation de groupes sociaux et culturels divers et en parallèle stimule l'intégration sociale en améliorant la qualité de vie de toutes les couches de population. »*

(Polèse et Stern, 2000)

### **L'autonomisation**

*L'autonomisation est un processus qui favorise l'accès, pour les citoyens et citoyennes, et pour les communautés locales, à une plus grande maîtrise de leurs capacités d'agir en vue de produire un changement social.*

*Le processus d'autonomisation implique la conscientisation ou l'émergence d'une conscience critique, l'amélioration de l'estime de soi au profit de sentiments positifs d'efficacité et d'influence, le renforcement des connaissances et des compétences et l'intensification de la participation aux ressources et aux institutions présentes dans la communauté et la société en général.*

(Inspiré d'une définition de l'empowerment provenant de : M. Duval, A. Fontaine, D. Fournier, S. Garon et J.F. René, *Les organismes communautaires au Québec - pratiques et enjeux*, Gaétan Morin éditeur, 2004)

### **L'accessibilité universelle**

*L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui favorise une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public pour toutes les personnes. En pratique, l'accessibilité universelle permet à toutes les personnes, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts et de pouvoir y vivre les mêmes expériences.*

*Il est également possible d'appliquer la notion d'accessibilité universelle à d'autres domaines d'activité que l'aménagement :*

**Appliqué aux programmes et services**, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services, et ce, tant en ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

**Appliqué aux domaines de la communication et de l'information**, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information qui s'adressent à toutes les clientèles et qui tiennent compte de leurs besoins.

*Bref, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens et citoyennes devrait pouvoir en bénéficier.*

(Extrait d'une définition suggérée par le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain)



## 2

## Les grands fondements : la base d'une vision commune

### La mission poursuivie

En vue de doter la Ville de Longueuil d'une mission plaçant les citoyens et citoyennes au centre de son développement, l'ensemble des partenaires ont statué sur le libellé qui suit :

*La Ville de Longueuil se donne comme mission de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens en favorisant une approche intégrée de développement urbain, culturel, économique, social et communautaire, le tout dans une perspective de développement durable.*

### Les valeurs fondamentales

En plus de servir d'assises aux décisions et à la conduite de la Ville en matière de développement social et communautaire, ces trois valeurs fondamentales ont trouvé écho auprès de l'ensemble des acteurs impliqués.

- **L'égalité**

L'égalité dans les rapports sociaux entre les personnes est recherchée en rapport à leurs droits et obligations, peu importe leur sexe, leur origine ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur condition physique ou mentale.

- **L'équité**

L'équité est recherchée dans la perspective de répondre avec impartialité et d'une manière satisfaisante aux attentes et aux besoins de tous les citoyens et citoyennes. L'équité réfère à un juste partage des ressources, des services et des biens publics, de manière à ce que chacune et chacun y trouve sa juste part.

- **La justice sociale**

La justice sociale préconise une société où est bannie toute forme de discrimination et dont les membres jouissent pleinement d'un ensemble de droits fondamentaux qui s'exercent dans le cadre des limites des lois et chartes existantes afin de permettre à tous, à capacités égales, un même accès aux ressources et à la richesse.

La justice sociale s'appuie ainsi sur les libertés fondamentales et exprime un souci prioritaire envers les personnes les moins favorisées de la communauté.

## Les principes directeurs

Les principes qui suivent ont orienté la détermination des objectifs et des mesures qui ont été retenus pour être mis en œuvre dans le cadre du plan de développement social et communautaire :



### Un principe de base

*La Ville de Longueuil et ses partenaires du développement social et communautaire reconnaissent les droits fondamentaux de toute personne d'avoir accès à une alimentation saine et suffisante, de se vêtir convenablement, de se loger dans des conditions adéquates de confort et de salubrité, d'avoir accès à des ressources de transport, à des soins de santé et à des services éducatifs, d'entrer en relation avec d'autres personnes et de vivre dans un milieu sain et sécuritaire.*

### Des principes complémentaires

#### **La personne... au cœur du développement urbain, culturel, économique, social et communautaire**

*La qualité de vie des Longueillois est à la base de la raison d'être de la Ville et de la mission municipale. Les actions qui ont une incidence, directe ou indirecte, sur les conditions de vie des personnes seront privilégiées, particulièrement lorsqu'elles permettent d'agir en amont des problématiques.*

#### **L'égalité, l'équité et l'inclusion... des défis à relever**

*La recherche de l'égalité, de l'équité et de l'inclusion constitue l'un des défis les plus importants à relever. Des stratégies seront développées en vue d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne des conditions optimales de justice sociale.*

#### **La famille... lieu premier d'apprentissage et de socialisation**

*La famille est reconnue comme une composante fondamentale de la société. Elle constitue le lieu premier d'apprentissage et de socialisation de tout être humain. Le bien-être de cette entité et de ses membres constitue la base même du bien-être de la société.*

#### **La diversité et la différence... des avantages pour la collectivité**

*La diversité culturelle et sociale des personnes, des ménages et des familles, de même que la différence, qu'elle soit basée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou autres facteurs distinctifs, contribuent à l'enrichissement collectif.*

#### **La participation sociale... un outil de développement des individus et de la collectivité**

*Le développement social vise à permettre aux citoyens et citoyennes d'exercer pleinement et légitimement leurs droits et de s'acquitter de leurs responsabilités afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur engagement social. La participation des individus sera favorisée dans l'optique de soutenir le plein développement du potentiel individuel et collectif.*



### **L'autonomisation individuelle et collective... la recherche d'une participation des personnes et d'une communauté agissante**

*Le développement social et le développement communautaire reconnaissent et favorisent l'expression du potentiel des personnes et des groupes du milieu afin qu'ils deviennent des acteurs qui participent pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet social et qu'ils en assurent la continuité.*

*L'autonomisation individuelle et collective constitue une condition de base qui sera considérée à toutes les étapes de la mise en œuvre et de l'actualisation du plan de développement social et communautaire.*

### **L'expertise et la contribution des organismes communautaires du milieu... un témoignage d'innovation et de vision sociale**

*Les groupes du milieu sont actifs dans tous les domaines du développement social et communautaire et y ont développé une expertise considérable. Leur présence, leur participation et leur contribution au développement culturel, économique, social et communautaire reflètent les valeurs et les principes d'une volonté de transformation sociale.*

*Les groupes du milieu sont reconnus comme des acteurs de premier plan dans la poursuite du développement social et communautaire et leur association sera favorisée dans un contexte de partenariat d'égal à égal.*

### **Le soutien à la consolidation et au développement des organismes du milieu... un gage de développement durable**

*La participation active des organismes communautaires passe par l'établissement de conditions propices et favorables à la pérennité de leurs ressources.*

*Des mesures de soutien, complémentaires à la contribution des gouvernements, seront mises en œuvre afin de contrer la situation précaire d'un grand nombre d'organismes du milieu, le tout, dans un cadre respectueux de leur autonomie.*

### **Le réseautage, la concertation et le partenariat... des approches favorisant la solidarité et l'innovation**

*La mise en commun de l'expertise et des ressources favorise la poursuite d'une efficacité sociale optimale.*

*Le réseautage, la concertation et le partenariat seront largement favorisés comme stratégies de développement social et communautaire.*

### **Une approche globale, intersectorielle et transversale... pour une vision complète des situations**

*L'approche globale, l'intersectorialité et la transversalité favorisent une intervention cohérente sur les différents aspects qui structurent les conditions de vie des communautés sur les plans culturel, économique, social et communautaire.*

*Une approche globale favorise la prise en compte de la diversité et de la complexité des situations observées. L'action intersectorielle repose sur l'idée que le bien commun est affecté par les actions et les efforts de développement réalisés dans plusieurs domaines différents. La transversalité met en évidence une question qui trouve des avenues dans plusieurs domaines différents.*



### **Une approche basée sur des projets concrets... pour des impacts positifs et structurants**

*Le développement de projets concrets favorise la collaboration et l'engagement entre les diverses parties prenantes. Le passage nécessaire à travers toutes les étapes de gestion desdits projets suscite la participation, la mobilisation, l'adhésion, la satisfaction, puis l'appartenance.*

### **Une approche territorialisée en fonction des milieux de vie et des problématiques socio-urbaines**

*Le milieu de vie, c'est l'espace dans lequel s'articule l'identité d'une collectivité, l'appartenance et le lieu des relations sociales.*

*Les actions de développement seront d'autant plus cohérentes que le milieu de vie dans lequel elles trouvent leur mise en œuvre correspondra à un territoire se référant à une identité et à une solidarité sociales.*

### **L'amélioration continue de l'offre de services, des programmes et des équipements... pour une adéquation aux attentes et aux besoins**

*L'amélioration continue de l'offre de services, des programmes et des équipements sera favorisée afin de répondre aux besoins évolutifs de la population dans la perspective d'un développement social et communautaire dynamique et d'une utilisation juste, équitable et rationnelle des ressources collectives. Des mécanismes efficaces d'évaluation et d'actualisation seront développés dans une perspective de complémentarité.*

### **L'accessibilité aux services, programmes et équipements... pour favoriser le développement des personnes et la participation citoyenne**

*L'accessibilité aux services, programmes et équipements constitue une condition essentielle à l'intégration culturelle, économique et sociale des individus et des groupes d'individus et à leur participation active à la vie collective.*

*L'accessibilité sous ses diverses formes sera considérée dans toutes les dimensions de la mise en œuvre de l'offre locale de services et de programmes et dans la planification du développement ou de l'adaptation des équipements.*

### **Le développement social et communautaire... une partie prenante du développement durable**

*L'amélioration de la qualité de vie et de la qualité des milieux de vie des générations actuelles ne doit pas prendre forme au détriment de celle des générations futures.*

*La volonté de progrès sur laquelle repose le développement social et communautaire doit s'inscrire dans une perspective de durabilité, en équilibre avec le développement économique et le développement culturel.*

# 3

## Le cadre de l'intervention : la base d'une action commune

Le cadre d'intervention proposé s'articule autour de deux grands aspects : les champs d'intervention et les axes d'intervention.

### Les champs d'activité : la base d'une réflexion commune

À la lumière des grandes problématiques qui se dégagent du milieu, les membres du comité d'orientation en sont venus à un consensus autour de sept grands champs d'activité qui doivent être abordés dans ce premier plan de développement social et communautaire :

- La sécurité alimentaire
- Le logement
- Le transport collectif des personnes
- La sécurité des personnes et des biens
- La vie sociale et communautaire
- La lutte à l'exclusion sociale
- L'aménagement urbain, l'environnement et l'hygiène publique



Issus de ces champs, sept chantiers ont été mis en place. En plus de jeter les bases à une concertation essentielle au succès de ce premier plan, ces sept chantiers ont permis...

... d'initier une réflexion en profondeur qui avait pour but d'identifier des situations problématiques ayant une incidence directe et immédiate sur les conditions de vie des citoyens et citoyennes et en particulier à l'égard des moins bien nantis.

... de susciter des questionnements portant sur la qualité des milieux de vie et tout particulièrement en rapport aux milieux présentant une urgence d'agir.

... de proposer et de statuer sur des objectifs et des actions directement reliés aux problématiques soulevées.

... de prendre en considération le contenu de diverses autres démarches municipales de planification alors en cours de réalisation telles la politique familiale, la politique culturelle, le plan d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de développement, etc.



## Les axes d'intervention : pour un langage commun

Alimentés par les échanges et les conclusions qui ont émergé des sept grands chantiers, les six axes d'intervention identifiés ont permis la mise en place d'une approche transversale mobilisatrice qui touche les principaux enjeux du développement social et communautaire.

### Axe 1 : L'accessibilité aux ressources

Assurer un accès facile et accueillant à des ressources adéquates et à des services de qualité constitue un enjeu de premier ordre dans la perspective du développement social et communautaire. Il permet aux personnes, notamment aux moins bien nanties, d'améliorer leurs conditions de vie tout particulièrement en ce qui concerne les besoins fondamentaux.

Dans cette perspective, l'accessibilité géographique, physique, temporelle et économique sera considérée dans le développement et la consolidation de l'offre locale de services, de programmes et d'équipements. L'accessibilité universelle sera également considérée en vue d'assurer à chacun l'accès à des services adaptés et de qualité.

Le développement social et communautaire ouvre aussi la voie à considérer de nouveaux découpages territoriaux dans le dessein d'aborder certaines problématiques socio-urbaines requérant des approches spécifiques. Dans le respect des pratiques historiques, les territoires habituels feront alors place à de nouvelles façons de voir.

### Axe 2 : Le soutien à la vie sociale et communautaire

L'expertise et l'apport des organismes communautaires sont pleinement reconnus. La municipalité identifie ces derniers comme des acteurs de premier plan et leur association est recherchée dans un contexte de partenariat.

Les besoins de soutien évoqués par le milieu communautaire sont variés et même si les approches sont générales, les procédés et les procédures d'accès au soutien devront être souples et efficaces afin de s'adapter aux situations particulières.

Afin de s'assurer que cette vision se concrétisera et favorisera la vitalité des organismes du milieu, des mesures appropriées de reconnaissance et de soutien seront mises en œuvre. À cet effet, les relations de partenariat devront se traduire par des situations gagnant-gagnant et faire l'objet d'ententes formalisées et des représentations seront parfois nécessaires auprès des divers gouvernements et bailleurs de fonds en vue d'assurer un appui au milieu communautaire.

### Axe 3 : Le développement et le redéveloppement des milieux de vie

L'action locale en développement social et communautaire passe notamment par des stratégies de développement des milieux de vie et de revitalisation urbaine. Elle met en évidence la contribution de l'ensemble des acteurs. La mobilisation de tous les acteurs tant sociaux, économiques que culturels, constitue une approche favorisant la prise en compte de la globalité des situations et assure du même coup une forte adhésion du milieu et augmente la perspective de succès des projets.

Le sentiment d'appartenance à un milieu de vie apparaît comme la condition première pour réaliser le développement social et communautaire. Il agit comme élément déclencheur qui motivera les citoyens et citoyennes et les acteurs en place, dans la Ville, l'arrondissement ou le quartier, à la prise en charge d'un processus de développement local pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Le milieu de vie met en relation les gens qui y habitent. En effet, en raison du fait qu'ils partagent un espace commun, ceux-ci nouent entre eux des relations. À une échelle de proximité, le quotidien de la cohabitation est fait de relations de voisinage, de la fréquentation et de l'utilisation partagées d'espaces, d'équipements et de services comme les commerces, les parcs, les piscines, les bibliothèques et autres.



#### Axe 4 : L'information, la promotion et la sensibilisation

L'information et la promotion sont essentielles pour favoriser un accès optimal aux services, aux programmes et aux équipements.

Dans une perspective d'égalité, d'équité et de justice sociale, des stratégies seront élaborées en vue de s'assurer que tous les citoyens et citoyennes aient accès à l'information et à la promotion, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Des activités de sensibilisation seront envisagées en vue de favoriser des prises de conscience en rapport à certaines réalités et de modifier des comportements et des habitudes.

#### Axe 5 : Le réseautage, la concertation et le partenariat

Le développement social et communautaire fournit des occasions qui favorisent le réseautage entre les intervenants, le développement d'une action concertée et l'établissement de partenariats.

Ces occasions sont propices à la transparence, au décloisonnement, à l'échange, à la mise en commun et à la synergie et sont favorables à l'identification de nouvelles façons de faire, de penser et d'agir.

Le présent processus de planification en développement social et communautaire a confirmé la pertinence d'avoir recours intensivement à ces approches, laissant entrevoir des perspectives de développement des plus stimulantes.

#### Axe 6 : La participation citoyenne et communautaire

Des mesures et des stratégies seront développées afin de soutenir adéquatement la participation citoyenne et communautaire dans une perspective d'autonomisation, tout particulièrement les personnes qui présentent un risque d'exclusion.

Sur le plan individuel, l'autonomisation favorise le passage d'un état sans pouvoir à un état où l'individu devient capable d'agir en fonction de ses propres choix. La participation sera favorisée dans la perspective de permettre aux citoyens et citoyennes de toutes les conditions et de tous les milieux d'influencer, selon leurs capacités, les décisions qui les concernent.

La gestion de la diversité et de la différence propose un défi de premier ordre. La reconnaissance des inégalités, des iniquités et de l'exclusion sociale ainsi que l'engagement des partenaires locaux à encourager leur réduction, constituent des conditions essentielles à la pleine participation à la vie sociale et communautaire.

Sur le plan collectif, cet axe visera à consolider la mise en place d'une communauté agissante et favorisera l'autonomisation et l'augmentation de son pouvoir collectif.

# 4

## Les partenaires du développement social et communautaire

L'atteinte du succès et de la pérennité de la démarche doit s'appuyer sur une approche intégrée, une intervention complémentaire, voire concertée de la part des divers acteurs, aux niveaux local, régional et national. Les acteurs interpellés sont donc nombreux et, outre l'instauration d'un partenariat entre ceux-ci, la création d'une synergie aura pour effet de stimuler des initiatives de développement.

La liste qui suit a été établie selon le niveau d'intervention des principaux partenaires impliqués dans la démarche. De plus, cette liste facilitera l'identification des partenaires à interpellier en fonction des orientations et actions envisagées.

### Niveau local

- Arrondissements de la Ville de Longueuil
- Centres de petite enfance
- Centres de santé et de services sociaux (CSSS)
- Centres locaux d'emploi
- Clubs sociaux
- Écoles primaires et secondaires, collèges et universités
- Établissements privés de soins et de santé
- Groupes d'entraide paroissiaux
- Organismes communautaires
- Regroupements d'organismes communautaires
- Tables locales de concertation
- Ville de Longueuil
- Villes reconstituées de l'agglomération de Longueuil
- Revitalisation commerciale Longueuil

### Niveau régional, sous régional et d'agglomération

- Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie
- Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Centre local de développement de Longueuil (CLD)
- Commissions scolaires Marie-Victorin, des Patriotes et Riverside
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- Conférence régionale des élus de Longueuil (CRÉ)
- Développement économique Longueuil (DEL)
- Office municipal d'habitation de Longueuil (OMHL)
- Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Tables régionales de concertation et organismes régionaux

### Niveau national

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
- Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Affaires municipales et des Régions
- Ministère des Transports
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

## 5

## Les rôles de la municipalité

La Ville agira pleinement dans les champs de compétence qui lui sont reconnus, favorisera la concertation dans le cas de responsabilités partagées et apportera son appui et sa collaboration aux initiatives visant à améliorer les conditions de vie des Longueuillois.

À la suite d'une consultation des lois récentes relatives à la vie municipale et à la gouvernance régionale, il s'avère, de façon générale, que la municipalité peut intervenir en développement social et communautaire en endossant trois grands rôles :

- ★ La Ville peut intervenir comme **leader (★)** soit en initiant, soit en assumant la responsabilité et la coordination d'actions et de mesures, dans les domaines relevant juridiquement de ses compétences, obligations et pouvoirs.
- La Ville peut intervenir comme **partenaire (■)** avec d'autres intervenants en participant à la mise en œuvre d'actions ou de mesures qui ne relèvent pas exclusivement de ses compétences, obligations et pouvoirs et qui visent la recherche de solutions à des problématiques vécues par des citoyens et citoyennes.
- La Ville peut intervenir en tant que **facilitatrice (●)** en soutenant l'intervention d'organismes ou de regroupements d'organismes communautaires du milieu qui s'engagent dans le développement d'actions de mobilisation des communautés ou de mesures visant à enrichir les conditions de vie des citoyens et citoyennes.



## La mise en œuvre

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan de développement social et communautaire, la municipalité entend :

- Identifier les instances politiques et administratives responsables de la mise en œuvre et du suivi du plan de développement social et communautaire.

*Afin d'assurer une planification et une coordination adéquate de son développement, la Ville, par sa commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, mandatera le Service du développement et concertation loisir, culture et vie communautaire pour assurer la mise en œuvre du plan de développement social et communautaire.*

*Cette mise en œuvre se fera en collaboration avec les arrondissements et en concertation avec les partenaires du milieu. Le comité d'orientation, constitué dans le cadre de la démarche d'élaboration, s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre et du suivi.*

- Élaborer un plan d'action triennal arrimé au processus budgétaire.

*L'élaboration d'un plan d'action triennal viendra confirmer la volonté du milieu d'agir concrètement. En plus de comprendre une section sur les actions existantes qu'il conviendra de consolider pour les rendre plus efficaces, il détaillera les nouvelles actions à entreprendre au cours des prochaines années.*

*De plus, pour en assurer la faisabilité, il est essentiel que toute action mise de l'avant soit solidement arrimée au processus décisionnel et budgétaire de la Ville.*

- Définir les processus d'accompagnement des services municipaux.

*La mise en œuvre du PDSC s'appuie sur une approche transversale qui interpelle tous les services municipaux, les engageant à travailler en étroite collaboration. Afin de faciliter l'application concrète des actions dans le milieu, il apparaît essentiel de mettre en place un processus d'accompagnement.*

- Définir les règles de partenariat.

*La Ville compte sur l'apport de nombreux partenaires avec lesquels elle entend harmoniser son action dans le contexte d'initiatives complémentaires. Selon les situations, le partenariat pourra prendre la forme d'une mise en commun, d'un partage de responsabilités dans des créneaux définis ou d'un soutien pour la prise en charge par ce milieu.*

- Mettre en place des mécanismes de suivi.

Pour que les actions mises de l'avant tiennent compte des tendances et des besoins émergents du milieu, le plan d'action sera évolutif. Il sera actualisé annuellement à la lumière des progrès réalisés, des changements qui s'opèrent dans l'environnement et des consensus dégagés avec le milieu quant aux objectifs à atteindre.



Au terme de cette démarche, ce premier plan de développement social et communautaire de la municipalité de Longueuil fait état des grandes orientations, des objectifs et des actions que la Ville et ses partenaires entendent mettre de l'avant pour réaffirmer et consolider leurs rôles respectifs en matière de développement local.

Le présent plan n'a pas été élaboré en rupture avec le passé, mais dans une perspective évolutive qui tient compte à la fois des éléments problématiques à résoudre et des acquis pour baliser son développement futur.

De plus, le processus d'élaboration aura amené les partenaires à échanger sur une vision et une action communes sur des réalités sociales qui serviront de base aux démarches de mise en œuvre qui suivront.

C'est donc avec la plus grande fierté que la Ville et les partenaires impliqués invitent le milieu à agir ensemble pour assurer un avenir prometteur à ce plan de développement social et communautaire et conséquemment aux citoyens et citoyennes qui en sont les premiers bénéficiaires.



**Marc Duclos**

Conseiller municipal de l'arrondissement de Greenfield Park et président du comité d'orientation

**Nicole Béliveau**

Conseillère municipale de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et présidente de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire

**Nicole Breton**

Conseillère municipale de l'arrondissement de Saint-Hubert et membre de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire

**Denis Duval**

Conseiller municipal de l'arrondissement de Saint-Bruno et membre de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire

**Carolle Cantin**

Représentante du Cabinet du Maire

**Claire Desrosiers**

Présidente, Corporation de développement communautaire de Longueuil

**Maryse Drouin**

Directrice générale, Corporation de développement communautaire de Longueuil

**Maurice Falardeau**

Président, ROC Saint-Bruno

**Jacques Fournier**

Administrateur, Corporation de développement communautaire de Longueuil

**Jean-Marie Girard**

Président, Corporation de développement communautaire de Champlain

**Guy Lévesque**

Vice-président, Corporation de développement communautaire de Longueuil

**Janie Roussel**

Présidente, ROC 4M

**Jacques Archambault**

Chef du Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

**Georges Bertrand\*/Daniel Décary**

Chef de la Division sport, loisir et vie communautaire, Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

**Marie-Josée Bégin**

Chef de division communautaire de l'arrondissement de Saint-Bruno

**Suzanne Cormier**

Chef de division communautaire et jeunesse de l'arrondissement de Saint-Hubert

**Denis Dumont**

Directeur de l'aménagement et du développement du territoire

**Denis Gélinas**

Chef de division loisir, culture et communautaire de l'arrondissement de Saint-Lambert-LeMoyne

**Dominique Jobin**

Chef du Service loisir, culture et développement social et communautaire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil

**Thérèse Labelle**

Régisseur communautaire de l'arrondissement de Boucherville

**Marie-France Rouleau**

Chef de division activités socioculturelles de l'arrondissement de Greenfield Park

*\* Chef de division activités communautaires de l'arrondissement de Brossard jusqu'en avril 2005*





La Ville de Longueuil tient à remercier les organismes communautaires, les partenaires et les membres du comité d'orientation qui ont contribué à alimenter et à enrichir ce premier plan de développement social et communautaire. Leur précieuse collaboration a été essentielle au succès de la démarche.



Publié par la Direction des communications  
Ville de Longueuil  
Mars 2006

longueuil

